

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Copacabana de la Maison des associations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants :

Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Pierre **GAYOT**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

=*=

Absents excusés :

- Yves MAURER, ayant donné procuration à M. Pierre STOFFELBACH,
- Magali NICOLINO, ayant donné procuration à M. Lucien GASSER,
- Sandrine WERSINGER, ayant donné procuration à Mme Sandrine SCHMITT,
- Sébastien BURGOS, ayant donné procuration à M. Serge GRIMONT,
- Maryline BERTRAND, ayant donné procuration à Mme Edith BIXEL,
- Audrey GOEPFERT, ayant donné procuration à Mme Corinne STIMPFLING,
- Thomas LEFEBVRE, ayant donné procuration à M. Jean-Paul MEYER.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 20. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2021
3. Budget principal de la commune 2021 : décision modificative n° 1
4. Approbation du choix du délégataire pour la délégation du service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile
5. Création d'un pôle de secours aux personnes - un bâtiment Croix Rouge, un Centre de Première Intervention (SP) et une annexe pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers : approbation du programme, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demande de subventions
6. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : avenant n° 1
7. Contrat avec la S.P.A. : renouvellement – prestations supplémentaires
8. Création de poste : modification du tableau des effectifs
9. CDG68 : approbation d'une convention de mise à disposition d'un ACFI
10. Etang de pêche : acquisition par la commune de deux parcelles appartenant au CCAS ;
11. Révision de la liste des associations bénéficiaires du régime général d'aides aux associations locales
12. Approbation d'un contrat de partenariat de vérification sélective avec la DDFIP
13. Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal
14. Rapports d'activités :
 - Habitats de Haute Alsace ;
15. Divers

Point 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance publique du 17 juin 2021 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : **Budget principal 2021 de la commune : Décision modificative n°1**

Le Maire informe que, consécutivement à la fermeture définitive de la Trésorerie de Saint-Louis au 1^{er} septembre dernier, les finances de la commune relèvent dorénavant du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Le Maire signale également qu'il convient de procéder à des ajustements des prévisions comptables initiales, à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2021.

Ainsi, eu égard à l'obligation d'adapter les comptes de la commune à la réglementation liée à la nouvelle nomenclature du référentiel budgétaire et comptable M 57 qui sera obligatoire dès 2024 (en lieu et place de l'actuel M14), il convient d'ores et déjà de prendre toutes les dispositions de manière à assurer la parfaite certification des comptes de la commune.

I) A cet effet, il y a lieu de provisionner, dès cette année, entre 15 et 20 % de la somme totale de toutes les créances « douteuses et/ou non récupérables » ayant plus de de deux ans d'ancienneté au 31 décembre 2021.

En effet, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321 – 2 du C.G.C.T.), dont celle de provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers.

Au vu du tableau récapitulatif ci-joint des créances précitées pour un total initial de 17.570,31 €, le Maire propose :

- d'en admettre certaines « en créances éteintes » au motif que les personnes listées ont bénéficié entre-temps d'un rétablissement personnel (avec annulation de toutes leurs dettes dans le cadre d'un dossier de surendettement) et que de ce fait, plus aucune poursuite n'est envisageable à leur encontre (tableau 1).

Pour ce faire, il conviendra de prévoir des crédits à hauteur de 2.390,65 € à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables » du B.P. 2021 ;

- d'inscrire à l'article 6817 – dotation aux provisions (opération semi budgétaire) pour dépréciation des actifs circulant, la somme de (17.570,31 € - 2.390,65 €) x 20 % = 3.035,93 € (tableau n° 2).

Ces dépenses de fonctionnement supplémentaires seront financées par une baisse de l'article 739223 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » pour un montant de 5.426,58 €.

II) De même, le Maire explique que, s'agissant des « opérations pour compte de tiers », comme pour exemple des travaux effectués par la commune sur des voiries départementales dans le cadre de la signature d'une convention de travaux sous co-maîtrise d'ouvrage, il y a lieu d'inscrire budgétairement le montant pris en charge par le Conseil Général sur le compte 4581xx « opérations sous mandat » (dépenses d'investissement), le reste étant pris en charge par la commune sur l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

Or, en 2008 pour l'aménagement du carrefour de la RD12 bis 1 (1), en 2010 dans le cadre des travaux de voirie 2009 (2), et en 2012 pour l'aménagement du carrefour de la RD 201 (3) et de l'installation d'un abri-bus (4), des disparités des aides ont apparu entre le chiffrage initial annoncé dans la convention et les sommes réellement perçues au final par la commune au 4582 (recettes d'investissement versées par le Conseil Général).

Aussi, de manière à régulariser ces opérations, il convient de prévoir :

(1) des crédits à l'article 2315 (en dépenses d'investissement) pour 4.595,22 € avec en contrepartie des crédits supplémentaires au compte 45822 en recettes d'investissement (montant perçu par le Conseil Général inférieur à celui prévu dans la convention initiale) ;

(2) des crédits à l'article 45813 (en dépenses d'investissement) pour 5.947,03 € avec en contrepartie des crédits supplémentaires au 2315 en recettes d'investissement (montant perçu par le Conseil Général supérieur à celui prévu dans la convention initiale) ;

(3) des crédits à l'article 45814 (en dépenses d'investissement) pour 2.368,35 € avec en contrepartie des crédits supplémentaires au 2315 en recettes d'investissement (montant perçu par le Conseil Général supérieur à celui prévu dans la convention initiale) ;

(4) des crédits à l'article 45816 (en dépenses d'investissement) pour 268,72 € avec en contrepartie des crédits supplémentaires au 2315 en recettes d'investissement (montant perçu par le Conseil Général supérieur à celui prévu dans la convention initiale).

Il s'agit donc de réajuster les inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2021 de la commune, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2021, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Section de fonctionnement
Article 6817 : + 3.035,93 Article 6542 : + 2.390,65 Article 739223 : - 5.426,58	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT = MONTANT INCHANGE : 9.088.350,00 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT = MONTANT INCHANGE : 9.088.350,00 €
Section d'investissement	Section d'investissement
Article 2315 : + 4.595,22 Article 45813 : + 5.947,03 Article 45814 : + 2.368,35 Article 45816 : + 268,72	Article 45822 : + 4.595,22 Article 2315 : + 8.584,10
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT = NOUVEAU MONTANT : 6.392.895,03 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT = NOUVEAU MONTANT : 6.392.895,03 €
TOTAL GENERAL : 15.481.245,03 €	TOTAL GENERAL : 15.481.245,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L. 2321-2 et L. 2321 – 3 du C.G.C.T.,

AUTORISE l'inscription au budget 2021 de provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus ainsi que l'admission de certaines créances en « créances éteintes » ;

AUTORISE le Maire à la régularisation de ces écritures comptables en parties **I (section de fonctionnement)** et **II (section d'investissement)** à insérer dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 de la commune.

Point 4 **Approbation du choix du délégataire pour la délégation du service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2020 – point 12, le conseil municipal avait décidé de la création d'un service public de fourrière et autorisé le principe de la gestion déléguée par le biais d'un contrat de concession en procédure simplifiée.

Suite à la procédure simplifiée de mise en concurrence, une seule offre de candidature d'ALSACE DEPANNAGE a été réceptionnée et examinée par la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) du 8 juillet 2021. Le procès-verbal de la réunion est joint à la présente délibération et présente l'avis favorable de la C.D.S.P. pour l'attribution de la concession du service de fourrière automobile à la société ALSACE DEPANNAGE de Héisingue.

Le Maire, autorité responsable de la personne publique délégante, a rédigé une note sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat, qui confirme le choix d'attribuer la délégation de service public à la société ALSACE DEPANNAGE. Cette note est annexée à la présente délibération.

Le projet de contrat pour l'exploitation d'une fourrière automobile est également en annexe de la présente délibération.

Il convient sur la base de ces éléments d'approuver le choix du délégataire du service public d'exploitation d'une fourrière automobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le choix de l'entreprise ALSACE DEPANNAGE de Héringue comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile pour une durée de 4 ans,

APPROUVE le contrat pour l'exploitation d'une fourrière automobile tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs proposés par Alsace Dépannage et exposés dans la note sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention était très attendue pour pouvoir retirer les véhicules gênants sur le ban communal. La police municipale va pouvoir à présent tout mettre en œuvre pour agir.

Madame Schmitt ajoute qu'une voiture est stationnée sur le parking de la plaine sportive depuis 8 mois. Monsieur le Maire indique qu'elle pourra maintenant être enlevée.

Point 5 **Création d'un pôle de secours aux personnes - un bâtiment Croix Rouge, un Centre de Première Intervention (SP) et un bâtiment pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers : approbation du programme, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demande de subventions**

Le Maire rappelle que le projet initial de réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes avait été abandonné. Lors du débat d'orientation budgétaire du 20 mars 2021, Monsieur Gasser avait informé que la commune avait sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction neuve d'un bâtiment pompiers, et d'un bâtiment pour la Croix-Rouge sur un nouveau site. Cette mission a été assurée par CDN CONCEPT de Brunstatt-Didenheim.

Ladite mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportait la phase d'étude de programmation et l'élaboration d'un cahier des charges techniques. Ce projet comprend la construction d'un bâtiment comprenant le Centre de Première Intervention, un bâtiment dédié à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, ainsi qu'un bâtiment des associations de secours aux personnes (Croix-Rouge).

L'étude de programmation de l'opération est annexée à la présente délibération. Sur cette base, il résulte que le montant estimatif prévisionnel des travaux, hors frais d'honoraires et d'études diverses, s'élève à 1.500.000,- € H.T. décomposé comme suit :

- Centre de Première Intervention : 549.268,30€ HT (bâtiment + aménagements extérieurs)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 361.910,57€ HT (bâtiment + aménagements extérieurs)
- Croix-Rouge : 588.821,14€ HT (bâtiment + aménagements extérieurs)

Le Maire précise que la mission d'AMO a dû être prolongée pour l'assistance au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'assistance et le conseil en phases études jusqu'à l'attribution des marchés de travaux.

Financement prévisionnel :

- Participation du SIVU : 701.703,26 €
- Autofinancement : 1.098.296,74 €

Le Maire pourra solliciter des subventions auprès d'autres financeurs institutionnels.

Il convient sur la base de ces éléments, d'approuver l'étude de programmation, ainsi que le financement prévisionnel de l'opération, en vue d'engager la phase opérationnelle de l'opération, à savoir lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'étude de programmation réalisée dans le cadre du projet de création d'un pôle de secours aux personnes composé d'un bâtiment Croix-Rouge, d'un Centre de Première Intervention Sapeurs-Pompiers et d'un bâtiment dédié à l'amicale des Sapeurs-Pompiers, tel que présenté lors de la séance, d'autoriser le lancement de l'opération, et d'engager la phase opérationnelle du projet,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions notamment auprès des financeurs institutionnels,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs,

NOTE que les dépenses d'étude de programmation liées à cette opération ont déjà été inscrites sur le budget 2021 en section d'Investissement.

Monsieur Gasser rappelle que le projet initial de réhabilitation des anciens ateliers techniques avait été abandonné car cela aurait coûté trop cher. Ce nouveau projet tient mieux compte des besoins des associations et du SDIS de Colmar pour le Centre de Première Intervention. Il comprend trois bâtiments distincts indépendants les uns des autres, même si le bâtiment de l'Amicale est accolé au CPI.

Monsieur Gasser précise que les documents de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sont en cours d'élaboration. La consultation sera lancée d'ici 15 jours / 3 semaines pour une attribution en décembre 2021. L'élaboration des avant-projets débutera donc en 2022. Le planning joint au programme devrait être respecté.

Point 6 : **Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : avenant n° 1**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme de toutes les collectivités a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018 – point 11 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>				
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>				
	Niveau d'indemnisation	Tarif	Anciens taux	
Incapacité	95%	0,64%	0,58 %	
Invalidité	95%	0,34%	0,31 %	
Perte de retraite	95%	0,49%	0,45 %	
Décès / PTIA	100%	0,33%	0,33 %	

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

La directrice générale des services, Mme Sylvie WILB, rappelle que cet aménagement tarifaire concerne la part salariale (à la charge de l'agent) avec une augmentation de l'ordre de 3 € à 7 € p/agent, à partir de 2022.

Point 7 : **Contrat avec la S.P.A. : renouvellement – prestations supplémentaires**

Le Maire rappelle que la commune a conclu un contrat de fourrière pour animaux avec la SPA de Mulhouse pour la période 2019-2021 avec un montant de redevance annuelle de 0,78€ p/habitant.

La SPA de Mulhouse propose un nouveau contrat fourrière avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Certaines modifications des prestations viennent amender ce nouveau contrat. Ainsi, le nouveau contrat comporte l'intégration du statut « chat libre ». Aussi bien, le montant de la redevance augmentera de 1 centime d'euro par an et par habitant sur 3 ans, portant ainsi la prestation de 79 cents d'euros à 81 cents d'euros p/habitant sur 3 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette prestation fourrière, jointe à la note de synthèse, incluant toutes les spécificités précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ les termes du contrat de fourrière pour animaux avec la S.P.A. de Mulhouse pour les années 2022-2023-2024, avec une redevance annuelle de 0,79 € par habitant pour 2022 ;

AUTORISE le Maire à la signature dudit contrat de fourrière ci-joint ;

DEPENSES prévues à l'article 6288 du budget 2022 et suivants.

Point 8 : Création de poste : modification du tableau des effectifs

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer 1 poste, dans le cadre de l'évolution des tâches du service ressources humaines nécessitant un renfort de personnel à titre permanent, à savoir :

- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30/35h00 hebdomadaires),

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de poste dans les conditions annoncées ;

CHARGE le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 24 septembre 2021 ;

PREVOIT les dépenses au chapitre 64 du budget 2022 et suivants.

Le Maire explique que ce poste à mi-temps sera affecté au service des ressources humaines, la gestion évolutive de la carrière de plus de 60 agents justifiant un tel renfort.

Point 9 : CDG 68 : approbation de la convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Le Maire expose qu'en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant soit un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours, soit en demandant le concours des agents des services de l'inspection du travail, soit en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire ;
- donner un avis sur tout document, notamment les règlements et consignes, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- participer aux travaux du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Monsieur le Maire précise que les missions de l'ACFI s'inscrivent en complément des missions de l'assistant de prévention, dévolues actuellement au sein de la collectivité à 2 agents, à savoir :

- un agent compétent pour ce qui relève des services administratifs (mairie), bibliothèque/médiathèque municipale et animation jeunesse (travail administratif en mairie)
- un agent compétent pour ce qui relève des services techniques, périscolaires et animation jeunesse (pratique sportive et d'animation) ainsi que personnel ATSEM .

La convention est formée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement pour 3 ans. Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois et l'avis préalable du CHSCT.

Le Centre de Gestion propose sur cette période une durée d'intervention fixée à 25 jours maximum. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction.

A la suite de l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) de la collectivité en date du 18 mars 2021, le Maire propose de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la désignation obligatoire d'un ACFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de faire appel au Centre du Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin afin d'assurer la mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du Centre de gestion du Haut-Rhin, telle que jointe en annexe, les éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents ;
- PREVOIT** les dépenses correspondantes au chapitre 64 du budget 2021 et suivants.

Point 10 **Etang de pêche : acquisition par la commune de 2 parcelles appartenant au CCAS**

Le Maire informe d'un échange entre le Centre Communal d'Action Sociale, avec notamment les parcelles cadastrées section 41, N° 241/43 d'une superficie de 0,16 are et N° 239/43 d'une superficie de 13,32 ares situées au lieudit « Katzental » (le long de l'Allée du Casino), et M. et Mme Julien JONAT, avec notamment les parcelles cadastrées section 16, N° 74 d'une superficie de 7,15 ares et N° 75 d'une superficie de 7,09 ares situées au lieudit « Biblismatten », à proximité de l'étang de pêche, approuvé conformément à la délibération N° 5 prise par le conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 25 novembre 2019.

En effet, ces parcelles jouxtant l'étang de pêche (cf. plan ci-joint) étaient régulièrement occupées par les voitures des pêcheurs et cette transaction, souhaitée de longue date par la commune, a permis de régulariser la situation.

Etant donné la destination de ces parcelles N° 74 et 75 en section 16 sans lien avec l'aide sociale, il apparaît aujourd'hui opportun que la commune les rachète au CCAS afin qu'elles rentrent dans le patrimoine communal à l'instar des autres parcelles constitutives du site « étang de pêche ».

Le Maire rappelle que la commune a acquis en son temps les parcelles constitutives de ce site sur une base de 305,- € l'are. Par conséquent, il propose de racheter ces parcelles, d'une superficie totale de 14,24 ares, sur cette même base, soit pour un montant de 4343,20 €. De même, il propose de rembourser les frais de notaire acquittés par le CCAS dans le cadre de l'échange à hauteur de 859,50 €.

Vu l'accord du conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 20 septembre 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles N° 74 et 75 en section 16 appartenant au CCAS au prix de 4343,20 € et de rembourser au CCAS les frais notariés d'un montant de 859,50 € ;

CHARGE le Maire de signer l'acte notarié y relatif et toutes autres pièces utiles dans le cadre de ce dossier ainsi qu'à payer les honoraires du notaire ;

DEPENSES à inscrire aux articles 2111 et 6226 du budget en cours.

Point 11 : **Révision de la liste des associations bénéficiaires du régime général d'aides aux associations locales**

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2015 – point 11, la commune a instauré un régime général d'aides accordées aux associations locales à savoir une subvention forfaitaire de 650 € à laquelle se rajoute une aide de 15 € par jeune membre blotzheimois de – de 18 ans comptabilisé au 1er janvier de l'année concernée, selon des critères bien spécifiques de manière à favoriser et à impulser leur action dans la vie locale.

Le Maire propose de modifier la liste de ces associations en y ajoutant l'association Blotz' Arena Pétanque (association créée en avril 2018), de manière à reconnaître l'intérêt de cette association qui de par ses activités sportives aux enfants des CLSH « Les Mikados », « Les Ouistitis » et l'animation jeunesse, crée des liens intergénérationnels sur le site de la plaine sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- **26 voix pour (dont 7 procurations)**
- **et 1 abstention, M. HUEBER se retirant du vote.**

APPROUVE la nouvelle liste des associations bénéficiaires de subvention dans le cadre du régime général d'aides aux associations locales ;

NOTE que ces dépenses seront prévues dans le budget 2021 et suivants.

Point 12**Approbation d'un contrat de partenariat de vérification sélective des locaux avec la DDFIP**

Le Maire explique que, en matière de fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

Il précise que la valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale servant à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation et contribution foncière des entreprises).

Par conséquent, la qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît comme une nécessité au regard de l'optimisation des bases fiscales communales.

C'est dans ce contexte que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a estimé qu'il était nécessaire pour la commune de conclure le contrat de vérification sélective des locaux ci-joint de manière à pouvoir confirmer ou corriger la base d'imposition de ces derniers au vu de chiffres apparaissant erronés dans les fichiers fonciers de la commune.

Après la signature du contrat, la DGFIP sera en charge des opérations suivantes et transmettra à la commune les documents ci-après, établis en date du 1^{er} janvier 2021 :

1. la liste des locaux situés sur le ban communal classés en catégorie 7 (médiocre) et 8 (très médiocre).
A ce jour, la DGFIP a comptabilisé 68 locaux correspondant à des logements vétustes, exigus, sans salle d'eau et sans élément de confort rentrant dans les catégories précitées.
La DGFIP se chargera de vérifier si ces locaux sont classés dans la catégorie adéquate.
2. la liste des locaux sans chauffage central, au nombre de 334.
La DGFIP procédera à la mise à jour de ce fichier après vérification des locaux concernés.
3. la liste des locaux non reliés au tout-à-l'égout, au nombre de 840.
A partir de cette liste, la commune indiquera à la DGFIP les locaux raccordés, non raccordés ou raccordables mais non raccordés avec la collaboration du service assainissement de Saint-Louis Agglomération, gestionnaire du réseau.
4. la liste des piscines déclarées, au nombre de 200.
La commune indiquera à la DGFIP les éventuelles piscines qui ne seraient pas déclarées.
5. la liste des locaux en exonération permanente, au nombre de 24.
Pour rappel, ces locaux doivent être des propriétés publiques, être affectées à un service public ou d'utilité générale et être improductifs de revenus.
La commune vérifiera cette liste et transmettra ses commentaires à la DGFIP.

Le Maire indique que le bilan des travaux sera présenté lors de la prochaine réunion annuelle de la commission communale des impôts directs, en 2024 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le contrat de partenariat de vérification sélective des locaux ci-joint avec la DDFIP et de charger le Maire de sa signature.

Point 13 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal**

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 – point 18, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 3ème trimestre 2021, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 2 : fixation des tarifs relatifs aux animations enfance et jeunesse des A.L.S.H. municipaux selon une modulation tenant compte des critères définis par la C.A.F. favorisant l'accessibilité à tous des services et une mixité sociale mais aussi en tenant compte du domicile des enfants ainsi que du coût des activités diversifiées, type sorties, séjours présentant un surcoût à l'accueil traditionnel ;
- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Point 14 : **Rapports d'activités :**

- Habitats de Haute-Alsace :

Rapport d'activités 2020

Le Maire signale à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le Conseil Municipal, en prend note.

Point 15

Divers

- Le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 novembre 2021, le lieu de sa tenue étant encore non défini à ce jour eu égard aux prescriptions sanitaires applicables à cette date.

Il signale également que le conseil municipal du mois de décembre est fixé au vendredi 17 décembre à 19h au lieu du jeudi 16 décembre 2021, l'excursion des personnes âgées à Kirwiller étant programmée ce même jour. Les invitations pour cette sortie seront adressées sous peu aux intéressés.

- Le Maire explique que, toujours pour des mesures sanitaires, la commémoration du 11 novembre se fera en petit comité, à savoir en présence de la seule municipalité et des anciens combattants.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h45.